



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Personnel

Question écrite n° 17341

### Texte de la question

M. Daniel Mandon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des secrétaires de mairie instituteurs. En effet, ils s'inquiètent pour l'avenir de leur statut spécifique qui semble être remis en cause par un décret du 20 mars 1991. Ils souhaitent que soit étudiée une convention cadre régissant leur statut, dans un souci de maintien des services publics en milieu rural. Aussi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de garantir la complémentarité de leur double mission au service de l'école et de la commune rurale.

### Texte de la réponse

Les secrétaires de mairie instituteurs souhaitent obtenir, d'une part, des garanties en ce qui concerne le maintien de leur statut spécifique et, d'autre part, la reconnaissance de leur rôle dans le cadre de la sauvegarde des services publics en milieu rural. Il doit être souligné, tout d'abord, que les questions liées au statut des secrétaires de mairie instituteurs ne sont pas de la compétence du ministre de l'éducation nationale mais de celle du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, qui a en charge les problèmes liés à la mise en œuvre des textes relatifs à la fonction publique territoriale. Toutefois, l'examen des conditions d'exercice des fonctions de secrétaire de mairie par les enseignants du premier degré peut prendre place dans le cadre de l'étude globale menée sur l'aménagement du territoire, dans la perspective notamment du maintien des services publics en milieu rural. Le ministre de l'éducation nationale est favorable à ce qu'une réflexion soit engagée sur ce point, conjointement par ses services et ceux du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en liaison avec les partenaires concernés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mandon Daniel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17341

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er août 1994, page 3845

**Réponse publiée le :** 5 septembre 1994, page 4477